



Mairie de NOISSEVILLE

38, rue principale
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL
SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

Date Convocation :

01/07/2026

Date Affichage PV :

Secrétaire séance :

Bernard DENIZART

Nombre d'élus en exercice :

15

Nombre d'élus présents :

15

Nombre d'élus votants :

15

Membres présents :

Geoffrey SCHUTZ
Benoît MATOT
Pierrette GUNTHER-SAES
Catherine RAPPIN
Bernard DENIZART
Juliette FOULIGNY
Monique BUBOLA
Jean-François DUMONT
Kévin TOUSSAINT
Céline FEIGEL
Jean-François DILLMANN
Christelle VIOLI
Jérôme HEJNE
Nathalie SOMMERLAD
Jérémy MOITRY

Absent excusé : Néant

Absent non excusé : Néant

ORDRE DU JOUR :

- 00. Nomination d'un secrétaire de séance.
- 01. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026
- 02. Remplacements agents territoriaux indisponibles
- 03. Accroissement temporaire ou saisonniers d'activités
- 04. Divers

0. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard DENIZART est nommé secrétaire de séance.

01. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2026 à l'unanimité.

02. PERSONNEL – REMPLACEMENTS AGENTS TERRITORIAUX INDISPONIBLES – DCM N° 30/2026.

Délibérant sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (« remplacements ») ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ; le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible ;
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

03. PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITES – DCM N° 31/2026.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3.2° ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel afin d'assurer les missions liées à l'accroissement d'activité, notamment durant les périodes estivales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ; le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et quinze minutes.

La présente séance comportant deux délibérations numérotées n°30/2026 à N°31/2026.

04. DIVERS

/

Noisseville, le 02 Juillet 2026

Le secrétaire de séance
Bernard DENIZART

Le Maire,
Geoffrey SCHUTZ

